

Tulle, le 27 juin 2023

Aide publique au développement

➤ Définition de l'aide publique au développement (APD) :

L'aide publique au développement (APD) correspond à l'ensemble des apports en ressources financières (dons, prêts) accordés à des conditions privilégiées, par les acteurs publics des pays les plus favorisés, aux pays en voie de développement, ou à des institutions multilatérales.

L'APD, ce sont des dons ou des prêts à taux avantageux visant à financer des programmes d'amélioration de l'accès à l'eau potable, aux soins, à l'électricité, à l'école, à des logements décents, ou encore à un environnement préservé... Cette aide peut porter sur des petits projets locaux ou de très vastes politiques à l'échelle d'un pays, sur le long terme.

Elle est mise en œuvre par des acteurs locaux : ministères, collectivités, banques, organisations professionnelles, ONG ou encore entreprises. Mais il s'agit toujours de bénéficier aux populations.

Il s'agit de stimuler l'économie et d'améliorer le niveau de vie des États en développement. Cette aide peut être bilatérale (être fournie directement par un pays donneur à un pays bénéficiaire) ou transiter par un organisme multilatéral d'aide au développement ou elle prend aussi la forme de contributions des États au fonctionnement et aux programmes des organismes internationaux (comme l'UNICEF, ONU, Banque mondiale).

Ces apports doivent émaner d'institutions publiques nationales (organes de l'État ou organismes agissant pour son compte) ou internationales (FMI, BM, BIRD...).

Les prêts et crédits consentis à de l'aide militaire et les apports au titre de la promotion des intérêts du donneur en matière de sécurité ne sont pas de l'APD et en sont exclus.

En conséquence, quatre conditions élémentaires doivent être réunies pour que les financements alloués puissent être comptabilisés comme APD :

- émaner d'organismes publics (États, collectivités locales, ou organismes agissant pour le compte d'organismes publics) ;
- être destinés aux pays ou territoires éligibles à l'APD. Une liste de 150 États en développement, régulièrement mise à jour, est fixée par l'OCDE sur la base de leur revenu national brut par habitant publié par la Banque mondiale. Seule l'aide qui leur est destinée est comptabilisée dans l'APD. Les données sur les apports d'APD sont communiquées par les 29 pays de l'OCDE membres du Comité d'aide au développement (CAD) ;
- être proposés à des conditions financières favorables. À ce titre, l'aide prend la forme de dons, de prêts assortis de conditions de faveur (comportant un élément de libéralité d'au moins 25 % du total) ou d'apports d'assistance technique ;

- avoir pour but de « favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

➤ Modalités d'intervention :

La majorité de ces apports prend la forme de dons. Lorsqu'il est question de prêts, ceux-ci doivent impérativement être assortis de conditions de faveur s'apparentant à une forme de don ou d'apports en aide technique. Pour favoriser le développement durable des pays bénéficiaires, l'APD est majoritairement orientée vers des projets liés à leurs besoins fondamentaux : éducation, santé, lutte contre la faim, développement d'infrastructures... À cet égard, les Nations unies élaborent des directives visant à coordonner et à renforcer l'efficacité de l'APD (Objectifs du millénaire pour le développement, Objectifs de développement durable).

Pour respecter la souveraineté des États en développement, l'aide ne doit pas porter atteinte à leur responsabilité principale pour assurer leur propre développement. L'APD doit donc reposer sur la volonté de chaque partie concernée ; sa réalisation ne peut se fonder que sur le consentement des bénéficiaires.

L'APD recouvre une très grande variété d'instruments et de types d'intervention. Comme par exemples : l'aide humanitaire d'urgence ou bien l'aide planifiée quant à elle (en opposition à l'aide d'urgence) s'articule pour l'essentiel autour de trois grandes catégories que sont l'aide-projet, l'instrument le plus classique de l'APD, l'aide-programme, la coopération technique, l'aide au développement alimentaire, octroyée en nature ou sous forme monétaire.

L'aide au développement peut avoir quatre objets distincts :

- une aide financière : elle correspond à l'aide publique au développement (APD) pouvant être accordée par des États ou des organisations internationales à travers un transfert de ressources financières sous forme de dons ou de prêts ;
- une aide économique : elle correspond à l'ensemble des transferts de biens de nature humanitaire ou économique, et peut aussi concerner un accès préférentiel au marché ;
- une aide technique : elle correspond à un transfert de connaissances. Selon une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies elle consiste à "fournir [...] des conseils techniques dans les domaines économique, social et culturel aux États membres qui désireraient cette aide" (Rés. 52-1). Cela renvoie traditionnellement aux apports en connaissances à l'égard de certaines techniques ou réformes administratives. Mais il peut également s'agir d'un transfert de technologie, pour que les États en développement bénéficient d'un accès privilégié à des compétences généralement protégées par le droit des brevets et de la propriété intellectuelle. Ils peuvent de la sorte acquérir les compétences techniques qui leur sont nécessaires en matière de production de biens ou de prestations de services et de commercialisation. Ces transferts peuvent être organisés dans le cadre d'accords de développement économiques ou d'investissement conclus entre des opérateurs privés et des États en développement. Ils peuvent intervenir dans les domaines industriel, commercial et agricole ;
- un transfert de service : il permet un accès privilégié des pays en développement aux services modernes.

En conclusion :

Dans ce vaste ensemble, l'APD joue toutefois un rôle essentiel. Elle permet d'amorcer des projets dans des secteurs ou des zones délaissés. Elle initie des logiques de développement vertueuses et crée des dynamiques susceptibles d'entraîner tous les autres acteurs, notamment les entreprises. Elle crée un effet de levier qui décuple les impacts. Au total, depuis les années 60, l'aide au développement a démontré son efficacité : elle est un puissant facteur de changement pour les populations les plus vulnérables.

Aujourd'hui, l'aide s'inscrit dans le cadre des ODD, les Objectifs de développement durable définis par les Nations unies pour la période 2015-2030. Il s'agit de répondre à des enjeux qui concernent tous les pays, des plus pauvres aux plus prospères, et tous les domaines, pour construire ensemble un monde pacifié, prospère, égalitaire et durable.

➤ L'aide au développement apportée par la France :

La loi n°2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales indique que la France :

- Consacrera 0,55 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement en 2022.
- S'efforcera d'atteindre 0,7 % du revenu national brut en 2025.

De plus, elle définit des priorités géographiques et sectorielles. Elle revoit aussi le pilotage de l'aide au développement, comme précisé dans l'article sur la loi relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Le décret n°2022-571 du 19 avril 2022 définit les catégories d'organisations de la société civile française ou installées dans les pays partenaires de la France bénéficiaires de l'aide publique au développement qui sont éligibles au dispositif « Initiative OSC ».

Les jeux de données portent sur l'aide publique au développement Française. Elles seront systématiquement mises à jour pour prendre en compte les nouveaux projets de développement financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Agence française de développement. Dans un esprit de transparence, ces données respectent le format et le standard IATI (Initiative internationale pour la transparence de l'aide). La plupart de ces données sont disponibles sur le site unique <https://afd.opendatasoft.com/page/accueil/>

La campagne de déclaration de l'Aide Publique au Développement (sur montants 2022) a été ouverte sur cncd.fr jusqu'au 31 mai 2023. Cette collecte était réalisée par la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), avec l'appui de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT). La déclaration par les collectivités territoriales françaises de leurs actions de coopération internationale pour le développement s'appuie sur l'article L.1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est, de plus, une condition d'octroi des cofinancements du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) dans le cadre des appels à projets de la DAECT.

Doivent être déclarés par les collectivités territoriales françaises tous les versements, à partir de leurs fonds propres, pour:

- leurs projets de coopération décentralisée et autres actions avec des pays en développement ;
- soutenir les associations ou ONG (françaises ou étrangères) pour des projets de développement ;
- mener des actions de sensibilisation au développement, d'aide aux réfugiés et d'appui à l'accueil des étudiants étrangers (provenant des pays éligibles à l'APD) ;
- les dépenses de service et les charges de suivi de ces actions ;
- leurs contributions à des fonds ou programmes d'organisations internationales multilatérales.

Cette déclaration permet de rendre visible dans les instances internationales l'effort que les collectivités territoriales françaises accomplissent en matière d'aide au développement. Les résultats sont pris en compte par l'OCDE dans ses rapports d'analyse sur la coopération pour le développement, ainsi que par la DAECT dans son rapport annuel de l'APD des collectivités.